l'occasion de la présentation du projet de loi, se fera un honneur, tout comme moi, de comparaître devant le comité avec les fonctionnaires du ministère de la Justice.

J'ajoute, en terminant, qu'il n'y a rien d'immuable, rien qui ne puisse être changé dans le Code criminel de notre pays. Le Parlement, qui en promulgue les lois, n'a rien d'infaillible. En matière de Code criminel, on ne devrait pas se borner, selon la tradition, à une réforme décennale, mais la rendre plus fréquente et la réaliser même plus d'une fois au cours d'une législature. Si, à la lumière de l'expérience, tels ou tels changements ou additions au Code criminel ne semblent pas dans l'intérêt de la population, il y aura toujours lieu de les modifier ou de les abroger. Je n'hésiterai pas non plus à présenter les nouvelles modifications qui me paraîtront d'intérêt public, car je suis partisan de la réforme constante sur le plan juridique.

Le gouvernement compte établir une commission nationale et indépendante de réforme des lois, dont le mandat consisterait surtout à réformer constamment les statuts fédéraux, afin de nous permettre de prévoir les événements lorsqu'il s'agit de l'évolution de nos lois. Cette commission sera indépendante du gouvernement et devra évaluer objectivement notre loi et ses applications. Nous avons doté le ministère de la Justice d'une division des recherches, afin que le ministère soit aussi efficace dans le domaine de la justice qu'en ce qui concerne les activités du procureur général.

J'espère que peu de temps après l'étude de ce projet de loi, je serai en mesure d'en présenter un autre concernant, entre autres choses, l'écoute téléphonique et l'espionnage électronique, la détention avant le procès et le cautionnement.

Je demande aux députés de faire appel à tout leur jugement collectif pour analyser cette mesure complexe. Aujourd'hui, dans cette enceinte, nous reprenons cette poursuite éternelle de la justice et d'un système juridique intelligent et humain. Nos trébuchements incertains nous font peut-être manquer notre but, mais nous visons toujours le tréfonds de l'âme humaine.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary Nord): Monsieur l'Orateur, je crois que je faillirais à mon devoir et à mes responsabilités, en tant que porte-parole de l'opposition officielle, à l'égard de ce problème important, si je ne disais pas que j'ai écouté le ministre de la Justice (M. Turner) avec beaucoup d'intérêt. Je sais qu'il a préparé son discours avec beaucoup de soin.

Je suppose que, cet après-midi, tous les critiques des avocats pourraient dire avec dédain qu'après tout, ces derniers ont en commun certains traits qui font d'eux des êtres plus ou moins charismatiques. Une brève remarque personnelle. L'année dernière, j'ai lu dans le Globe and Mail-quelqu'un a attiré mon attention là-dessus pendant la fin de semaine-que je ressemblais parfois à Perry Mason. Cela m'a secoué, car j'étais un peu touché et un peu blessé. J'ai à peu près l'âge du premier ministre (M. Trudeau). Je ne suis ni une poule mouillée ni un enfant. J'exerce le droit depuis 25 ans. Si Perry Mason agit comme moi, c'est qu'il a copié certaines de mes méthodes au cours des années.

Revenons aux choses sérieuses. Nous avons sous les yeux une motion qui demande la deuxième lecture de ce bill omnibus et son renvoi au comité permanent. Voici ce qu'elle dit en substance:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

Je préfère attendre la fin de mon discours pour présenter l'amendement suivant, dont je donne maintenant lecture pour le soumettre à l'attention des députés et, en particulier, des porte-parole des autres partis:

Qu'on modifie ladite motion en ajoutant ce qui suit après les mots «loi sur la défense nationale»: et qu'il soit enjoint audit comité permanent de rédiger et de présenter à la Chambre quatre rapports différents au sujet des points suivants qui sont traités dans le bill, dans tous les articles:

- a) relatifs à l'avortement;
- b) relatifs à l'homosexualité et à la grossière indécence;
 - c) relatifs aux loteries et au jeu; et
 - d) tous les autres articles du bill.

Nous disons en premier lieu que, suivant le nouveau Règlement, il faudrait enjoindre au comité de présenter quatre rapports distincts et séparés sur les points que j'ai énumérés dans l'amendement que je compte proposer à la fin de mon discours. Je sais que je m'aventure sur un terrain nouveau. D'après le nouveau Règlement, le principe et le motif qui président à la deuxième lecture d'un bill à la Chambre sont complètement changés. D'après l'ancien Règlement régissant les procédures du Parlement, la question de principe était sujette à examen et à discussion, et, une fois les discours terminés et la question mise aux voix, le vote et la décision de la Chambre